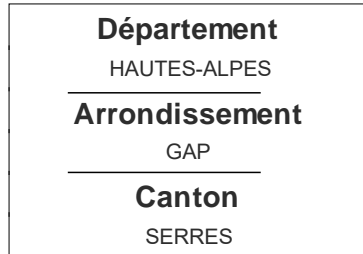




## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

MAIRIE d' ETOILE SAINT-CYRICE  
10 DRAILLE DE LA MAIRIE  
05700 ETOILE SAINT CYRICE



Arrêté N° 01-14122023

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'ETOILE SAINT-CYRICE

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES - 43 RUE DE LA LAUZIERE ZA DE LA LAUZIERE 05230 LA BATIE NEUVE**

CONSIDÉRANT la nature des travaux : **Déploiement de la FIBRE OPTIQUE (chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles. Aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres FRANCE TELECOM et poteaux existants**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur **l'ensemble de la commune d'ETOILE ST CYRICE (du lundi au samedi inclus)**

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du **1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024**, la circulation sera alternée sur l'ensemble de la commune dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
  - M. ou Mmele Commandant du groupement de Gendarmerie de Laragne-Montéglin,
  - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
  - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à ETOILE SAINT-CYRICE

Le 14/12/2023



Maire, Paul JOUVE

**Signature et cachet**